

**7.** Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

**8. SIGNATURES**

BRIGITTE THÉRIAULT

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

65279

Gouvernement du Québec

**Décret 634-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT la nomination de madame Lucie Robitaille comme sous-ministre adjointe au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lucie Robitaille, membre et présidente du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil de gestion de l'assurance parentale, cadre classe 4, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Famille, administratrice d'État II, au traitement annuel de 155 795 \$ à compter du 15 août 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Lucie Robitaille comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65280

Gouvernement du Québec

**Décret 635-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT la nomination de M<sup>e</sup> Alfred Pilon comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M<sup>e</sup> Alfred Pilon, président-directeur général de l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, administrateur d'État II, au traitement annuel de 155 795 \$ à compter du 22 août 2016;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M<sup>e</sup> Alfred Pilon comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65281

Gouvernement du Québec

**Décret 636-2016, 6 juillet 2016**

CONCERNANT l'approbation d'une entente relative au versement d'une subvention entre le gouvernement du Québec et Femmes autochtones du Québec inc. pour favoriser la concertation et le réseautage des jeunes femmes autochtones

ATTENDU QUE le Secrétariat à la jeunesse souhaite améliorer la qualité de vie des jeunes femmes autochtones de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE la mission de Femmes autochtones du Québec inc., qui vise notamment à appuyer les efforts des jeunes femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie et dans leur engagement au sein de leur communauté, rejoint les orientations du Secrétariat à la jeunesse;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et Femmes autochtones du Québec inc. souhaitent conclure une entente relative au versement d'une subvention pour l'exercice financier 2016-2017 afin de favoriser la concertation et le réseautage des jeunes femmes autochtones;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;